



# Addictovigilance

Bulletin de l'Association des Centres d'Addictovigilance

[www.addictovigilance.fr](http://www.addictovigilance.fr)

Article rédigé par le CEIP-Addictovigilance de Nantes

## PROTOXYDE D'AZOTE NON MEDICAL : COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

### Une histoire « classique »

C'est l'histoire, hélas aujourd'hui tragiquement banale, d'une jeune fille de 18 ans, qui se présente aux urgences car depuis quelques semaines sont apparus « des fourmillements et picotements dans les deux pieds ». Elle ne « sent plus ses pieds », elle ne « sent plus les pédales de sa voiture », elle a « des vertiges et ne trouve plus ses mots »; elle « voit les marches mais tombe, ses jambes ne répondent plus ».

Le diagnostic posé est celui d'une **neuropathie périphérique sévère**, avec **un parcours de prise en charge qui sera long** et une récupération incertaine.

La cause de ce tableau c'est la consommation de protoxyde d'azote, unique substance qu'elle consomme, commencée il y a 18 mois par quelques ballons en milieu festif et ayant évolué jusqu'à 6 bonbonnes de 600g par jour depuis quelques mois. Les critères d'un **trouble de l'usage sévère** sont présents chez cette patiente: tolérance, quantité supérieure à ce qui était prévue, désir et tentatives infructueuses d'arrêt, temps passé important (consomme toute la journée), poursuite de la consommation malgré des conséquences sociales (isolement, impact sur son travail) et sur la santé, craving. En même temps que la prise en charge neurologique, il est indispensable de mettre en place **un suivi addictologique**, point clé pour pouvoir **arrêter la consommation**.

### Historique

Le réseau d'addictovigilance a alerté à deux reprises au cours des 3 dernières années par des communiqués sur l'amplification et l'aggravation du phénomène protoxyde d'azote en France.

- [https://addictovigilance.fr/wp-content/uploads/spip/pdf/communiqu%C3%A9\\_association\\_addictovigilance\\_protoxyde\\_azote\\_5\\_novembre\\_2019.pdf](https://addictovigilance.fr/wp-content/uploads/spip/pdf/communiqu%C3%A9_association_addictovigilance_protoxyde_azote_5_novembre_2019.pdf)

- <https://addictovigilance.fr/2022/06/communiqu%C3%A9-augmentation-des-complications-sanitaires-graves-assoc%C3%A9es-a-l'usage-non-medical-du-protoxyde-d'azote-en-france/>

Le protoxyde d'azote pur bénéficie d'un suivi d'addictovigilance depuis 2016.

### Informations Publiées

Communiqué de l'association des centres d'addictovigilance protoxyde d'azote 23 juin 2022

Point d'information ANSM/ANSES 16 novembre 2021

Communiqué de presse DGS 9 juillet 2020

Rapport d'addictovigilance 2018, 2019 et 2020

Communiqué de presse DGS 19 novembre 2019

Point d'information DGS 15 novembre 2019

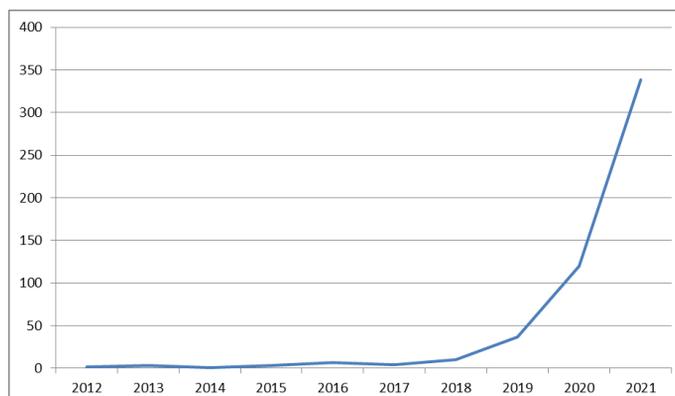
Communiqué de l'association des centres

d'addictovigilance protoxyde d'azote 5 novembre 2019

Bulletin de l'association des centres d'addictovigilance

protoxyde d'azote janvier 2019

### Evolution du nombre de cas rapportés au réseau d'addictovigilance

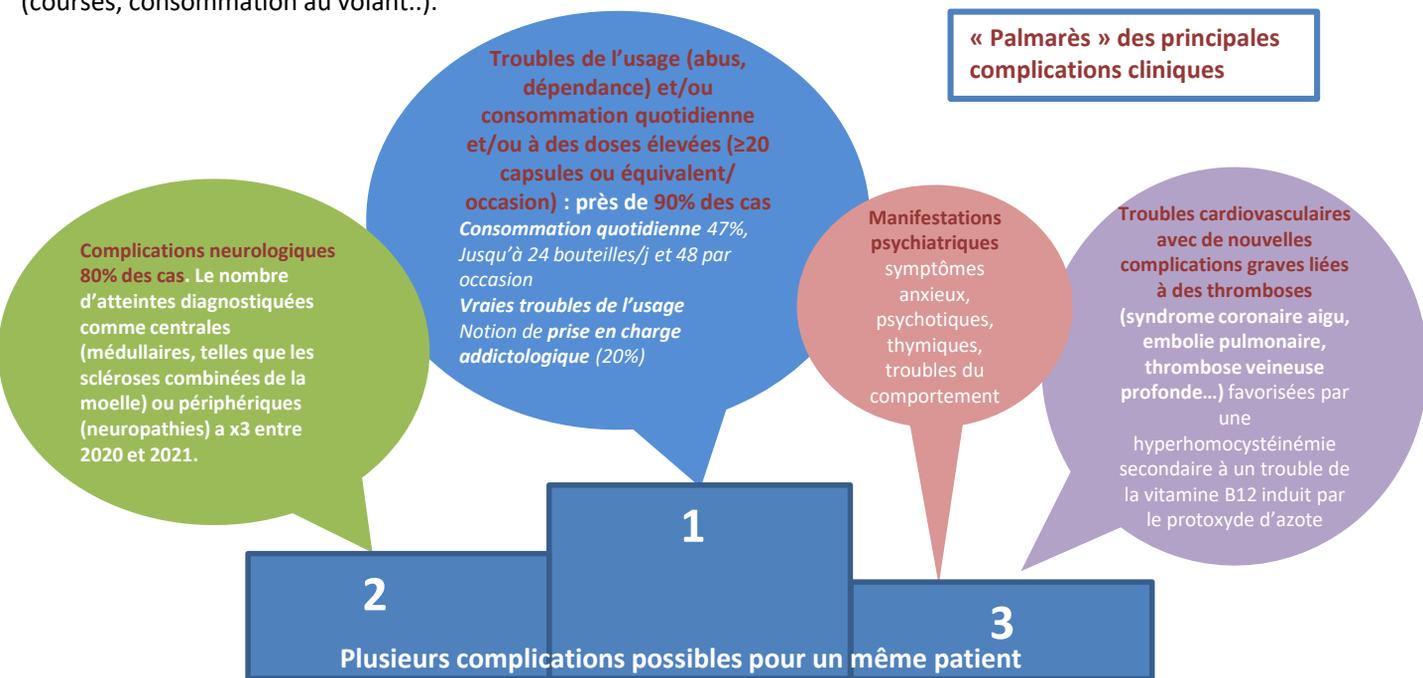


*Cas = Notification clinique: complications notifiées le plus souvent par un professionnel à partir de la situation d'un patient, ayant nécessité un avis médical*

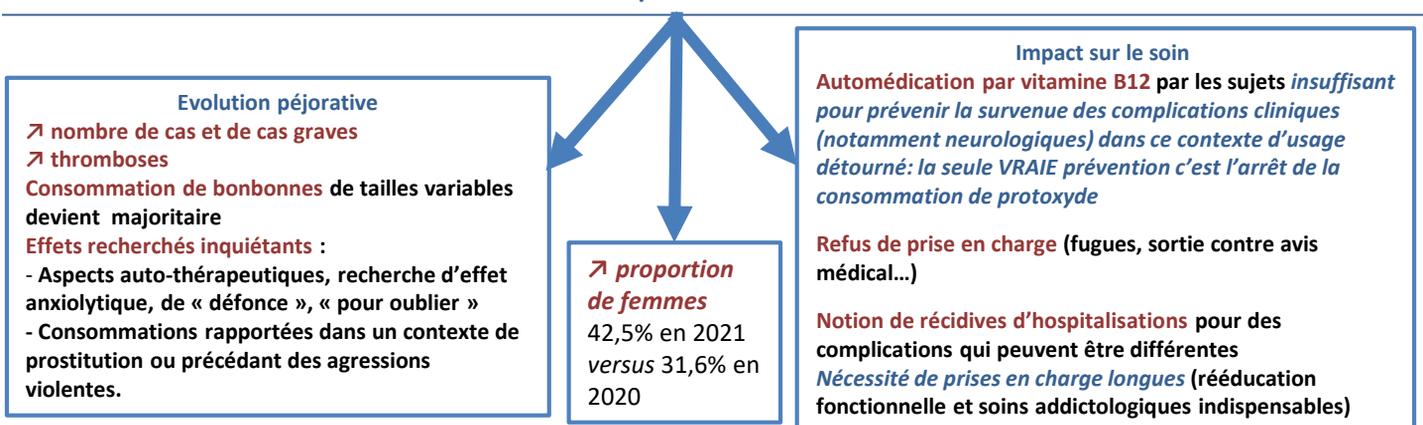
**En 2021, le nombre de cas évalués par le réseau des CEIP-A a été multiplié par 10 par rapport à 2019**

## Où en est on en 2021? Analyse des cas d'addictovigilance

- **patients: jeunes adultes** (moyenne âge de 22 ans)
- **Très peu de substances associées**
- **Variabilité des effets recherchés** : euphorie/hilarité, mais aussi anxiolyse et « défonce »
- **Accidentologie** : accidents de la voie publique associés à la consommation de protoxyde d'azote et prise de risques (courses, consommation au volant..).



### Ce qui est nouveau



### Et au niveau réglementaire?

Journal Officiel de la République Française le 2 juin 2021, la Loi n° 2021-695 du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote interdit notamment la vente de protoxyde d'azote aux mineurs

Décrets relatif à l'apposition d'une mention "Ne pas inhaler : danger pour la santé" sur chaque unité de conditionnement des produits contenant du protoxyde d'azote et arrêté fixant la quantité maximale autorisée pour la vente aux particuliers à 10 cartouches de 8,6 g en cours d'examen

Nouveau projet de Loi visant à lutter contre la consommation de protoxyde d'azote à des fins psychoactives déposé le 5 octobre 2022

**TAKE HOME MESSAGE: prise en charge MULTIDISCIPLINAIRE et arrêt de la consommation de protoxyde**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur les médicaments et substances psychoactives, pour toute déclaration de cas d'abus ou de pharmacodépendance



addictovigilance.fr  
le site de l'association française des centres d'addictovigilance

Bulletin rédigé par le Réseau Français d'Addictovigilance

Retrouvez votre centre d'addictovigilance sur notre site Internet à la rubrique :  
[www.addictovigilance.fr/centres](http://www.addictovigilance.fr/centres)